



PRÉFET  
DE VAUCLUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION / UNE PREUVE VACCINALE ?

1.

## Sur les attestations vaccinales :

Il existe un téléservice valable pour les assurés du régime général mais aussi pour ceux des autres régimes (MGEN, MSA...) accessible sur le site internet :

<https://attestation-vaccin.ameli.fr/attestation>

via son compte **ameli** ou **France connect** afin d'obtenir l'attestation et donc le **QR code**.

Ce **QR code** peut ensuite par ailleurs être **intégrée dans l'application « Tous anti covid »**.

Pour toute question concernant l'utilisation de l'attestation vaccinale, la **CPAM** oriente l'assuré vers le numéro vert gratuit dédié au coronavirus **0 800 130 000**.

2.

## Sur les preuves / tests PCR et antigéniques (positifs ou négatifs) :

La **CPAM** renvoie directement au **0 800 08 71 48**, disponible **7 jours / 7 de 9h à 20h** (plateforme mise en place par le gouvernement).

**Vous pouvez également accéder à SIDEP via "France Connect" :**

<https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp>

SIDEP donne une **information sur les tests effectués dans les trois derniers mois** et permet donc d'obtenir facilement le **certificat de test de dépistage du Covid-19 s'il a été effectué dans ce délai**.

Au delà de **3 mois de délais**, l'assuré doit **rechercher les informations auprès de la pharmacie** ou du **laboratoire** dans lequel il a effectué son ou ses test(s).

**Sans ces informations**, le schéma vaccinal « monodose » est **impossible..**

Le pass sanitaire peut aussi être délivré sans vaccination aux personnes rétablies du Covid, si l'infection remonte à moins de 6 mois, et plus de 11 jours

